T.N.-O.

Francparler

Octobre 2000

Répondre aux aspirations

liées à l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O.

Les habitants des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) auront d'importants défis à relever dans les quelques prochaines années. Comme dans d'autres parties du Canada, nous nous devons de satisfaire aux aspirations des autochtones en matière d'autonomie gouvernementale. Nous devons aussi veiller à ce que la démarche suivie soit efficace dans l'ensemble des collectivités, régions et territoires. La structure de nos collectivités exige que les gouvernements autochtones et populaires oeuvrent en collaboration, afin de faire du Nord un endroit où il fait bon vivre.

En août 1995, le gouvernement du Canada a entamé un processus visant à négocier des ententes pratiques avec les Premières nations pour que l'autonomie gouvernementale devienne réalité. Ce processus est fondé sur le fait que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Autochtones existe déjà dans la Constitution canadienne de 1982.

En vertu de cette démarche, les groupes autochtones négocient les détails relatifs à l'autonomie gouvernementale dans les domaines où ils désirent établir des ententes qui répondraient mieux à leurs besoins, cultures et valeurs. Ces facteurs pourraient inclure une variété de sujets, dont les soins de santé, le bien-être de l'enfance, l'éducation, le logement et le développement économique.

La reconnaissance de ce droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de la part du Canada ne signifie pas la souveraineté au sens international du terme. Les Autochtones demeureront des citoyens canadiens et leur gouvernement autonome fonctionnera dans le cadre du système fédéral canadien. La Charte canadienne des droits et libertés s'appliquera aux gouvernements autochtones, tout comme aux autres gouvernements au Canada.

La signature de l'entente cadre de la Première nation dénée du territoire d'Akaitcho représente une étape déterminante dans le cadre du processus de négociation portant sur les terres, les ressources naturelles et l'exercice des pouvoirs. L'entente cadre précise les principaux sujets abordés, les processus adoptés et les échéanciers relatifs à la négociation d'une entente de principe. Une fois que l'entente cadre est signée, les pourparlers sur l'entente de principe peuvent débuter.

Il peut s'avérer difficile de trouver la bonne approche en ce qui concerne les revendications des Territoires du Nord-Ouest. Cette approche est toutefois cruciale si nous voulons créer un système de gouvernement perçu comme étant légitime et reflétant des relations respectueuses entre les peuples et les gouvernements.

Dans cette édition...

Portrait d'une Célébration

Profil : Danny Gaudet

Signature de l'entente cadre avec les Dénés du territoire d'Akaitcho

Le Processus de négotiation

Saviez-vous que...

Sur Internet

J'ai une question

Dans les T.N.-O., cinq groupes autochtones sont en voie de négocier leur autonomie gouvernementale :

- In 1993, les Inuvialuit et les Gwich'in ont décidé d'oeuvrer en collaboration afin de négocier conjointement un gouvernement populaire régional pour la région du delta Beaufort en signant une entente cadre en 1996.
- Déline se dirige vers une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale fondée sur une entente cadre et l'engagement du gouvernement du Canada envers l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu permettant de négocier avec les collectivités du Sahtu, chacune étant traitée individuellement.
- In 1999, les Dogribs ont signé une entente de principe qui incluait pour la première fois la cause de l'autonomie gouvernementale dans les négociations portant sur les revendications territoriales au nord du 600.
- Les Premières nations dénées du territoire d'Akaitcho viennent de signer une entente cadre qui indique les grandes lignes du processus de négociations en vue de conclure une entente sur les terres, les ressources et le gouvernement.

Portrait *d'une* Célébration

Photo: Clayton Balsillie

Freddie Lake se joint aux joueurs de tambours de Dettah, Gary Lafferte, Bobby Drygeese et Freddie Lake.

Photo: Clayton Balsillie

L'aînée Louise King signe l'entente cadre avec les Premières nations dénées du territoire d'Akaitcho.

Photo: Line Gagnon

Le chef Peter Liske (N'Dilo), le ministre Bob Nault (Affaires indiennes et du Nord canadien) et le chef Rick Edjericon (Dettah) bavardent au bord de l'eau. Le chef Edjericon porte le médaillon original de la signature du Traité no 8 en 1900.

Photo: Line Gagnon

Eddie Lafferty accompagne un visiteur lors de l'offre du foin d'odeur ou sauge.

Photo: Clayton Balsillie

Les chefs Matthew Coon Come (Assemblée des Premières nations) et Bill Erasmus (nation dénée), ainsi que d'autres dignitaires sont témoins de la signature de l'entente cadre par le ministre Jim Antoine (Affaires autochtones GTNO).

Photo: Clayton Balsillie

Peter Crookedhand joue du tambour, au grand plaisir du public.

Photo: Clayton Balsillie

J.C. Catholique, George Marlowe et Albert Boucher de Lutsel K'e participent à un jeu de société appelé « le hand ».

Photo: Clayton Balsillie

Un membre de la GRC remet à Hilda Lenoir (accompagnée d'Aurora Balsillie) le paiement prévu par le traité à Fort Resolution.

Photo: Clayton Balsillie

Les chefs Felix Lockhart (Lutsel K'e), Don Balsillie (Deninu K'ue), Rick Edjericon (Dettah), et Peter Liske (N'Dilo), dévoilent une des plaques de la journée.

Centenaire du Traité no 8 et signature de l'entente cadre avec les Dénés du territoire d'Akaitcho, Fort Resolution, le 25 juillet 2000.

Profil

Danny Gaudet

Façonner l'avenir de Déline . . .

Le négociateur en chef de Déline, Danny Gaudet, aimerait que le gouvernement soit simplifié. Il affirme qu'un gouvernement autonome représente la meilleure solution pour Déline, estimant que la collectivité est actuellement surgouvernée compte tenu de sa taille.

Déline est une collectivité dénée/métisse de quelque 850 habitants, située sur les rivages du Grand lac de l'Ours dans la région du Sahtu. En vertu des dispositions stipulées dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu, les Dénés du Sahtu ont le droit de négocier un gouvernement autonome, et ce, pour chacune de leurs collectivités.

« Mon souci principal est de conserver les terres, l'eau et les ressources naturelles de manière à pouvoir les partager avec d'autres dans le futur », explique Gaudet. « Nous vivons ici sur les rivages du Grand lac de l'Ours, et dans un proche avenir, l'eau fraîche deviendra l'une des ressources les plus précieuses au monde. Nous devons donc la gérer avec grand soin et beaucoup de respect. »

Gaudet insiste sur le fait que les habitants de Déline doivent être prêts à assumer un gouvernement autonome. « Lorsque nous avons visité d'autres groupes qui avaient négocié un gouvernement autonome, nous avons remarqué qu'ils consacraient tous beaucoup de temps et d'énergie à établir des ententes, mais qu'au terme des négociations, ils n'étaient pas prêts à les mettre en oeuvre. »

Les gens de Déline ont pris des mesures importantes visant à établir la capacité et l'expertise nécessaires à la gestion de leurs propres affaires. Ils ont commencé à coordonner et à simplifier les systèmes informatiques actuels, à mettre à jour et à normaliser le logiciel qui permettra l'élaboration de systèmes d'enregistrement et de comptabilité centralisés. Et comme le mentionne Gaudet, « Nous sommes en voie de relier les systèmes informatiques au sein de la collectivité. Je pourrai ainsi communiquer directement avec le chef et les rapports seront plus faciles dans l'ensemble de l'organisation. »

À l'aide des conseils et du soutien continu de trois aînés et de deux conseillers qui siègent à la table des négociations avec lui, Danny Gaudet aide à façonner l'avenir de Déline. « Nous le faisons pour la jeunesse. J'ai récemment emmené un groupe de jeunes à Aklavik et un autre à Russell Bay, afin de discuter de ce qu'ils sont, d'où ils viennent et du rôle qu'ils seront appelés à jouer dans le futur. Il importe que nous préservions [illegible] culture. »

Les négociations en matière d'autonomie gouvernementale se poursuivent en vertu d'une entente sur le processus et l'échéancier signée entre le Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le conseil de bande et la société foncière de Déline, le 14 octobre 1998. Jusqu'à maintenant, les négociations se sont bien déroulées. Déline prévoit conclure une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale d'ici le printemps prochain.

Signature de l'entente cadre avec les Dénés du territoire d'Akaitcho

Pierre Marlowe signe l'entente cadre avec les Premières nations dénées du territoire d'Akaitcho sous le regard du député provincial Steve Nitah (MLA Tu Nedhe) et du chef Felix Lockhart (Lutsel K'e).

« Au moment d'entamer le processus actuel, c'est à notre tour de penser à nos terres et à l'avenir de nos petits-enfants ».

– Chef Don Balsillie (Deninu K'ue)

Le 25 juillet 2000, un siècle après le premier voyage des chefs d'Akaitcho à Deninu K'ue ayant pour but de négocier et de conclure le Traité no 8, les chefs de la Première nation d'Akaitcho se sont rassemblés de nouveau pour commémorer le centenaire et signer une entente cadre avec le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial.

Plus de 1 000 visiteurs, dignitaires et chefs se sont réunis sous une impressionnante tonnelle de rondins pour célébrer l'événement. Les chefs d'Akaitcho étaient vêtus d'habits noirs ornés de galons de couleurs or et rouge, très semblables aux habits de cérémonie que portaient leurs ancêtres le jour de la signature du Traité no 8 en 1900.

Don Balsillie, chef d'Akaitcho, a déclaré, « Au fil des années, nous avons travaillé fort pour atteindre l'objectif visé par nos peuples ». « Nos ancêtres, tant les chefs que les aînés, ont pensé à nous lorsqu'ils ont négocié et conclu le Traité à Deninu K'ue, en 1900. Au moment d'entamer le processus actuel, c'est à notre tour de penser à nos terres et à l'avenir de nos petits-enfants ».

Environ 2 400 Dénés habitent les collectivités visées par le Traité no 8 d'Akaitcho, c'est-à-dire les collectivités de Deninu K'ue, Lutsel K'e, N'dilo, and Dettah.

Le Processus de négociation

Le processus de négociation suppose normalement la participation de trois parties : le gouvernement du Canada, le gouvernement des T.N.-O. et le groupe autochtone qui présente une revendication. Chaque négociation est unique, reflétant les besoins, désirs et processus des personnes siégeant à la table. Toutefois, la plupart de ces négociations exigent plusieurs étapes distinctes.

Présentation d'une revendication :
Le processus de revendication débute par la préparation d'un énoncé de revendication et de pièces justificatives pertinentes par le groupe revendicateur. La présentation devrait contenir une description de la zone géographique traditionnellement et actuellement occupée par le groupe, de même qu'une description de ce dernier, identifiant les bandes, les tribus ou les collectivités au nom desquelles la revendication est présentée et indiquant les chiffres approximatifs de population, les affiliations linguistiques et culturelles.

Acceptation d'une revendication :
Le gouvernement du Canada examine la revendication et s'il est prêt à entamer des négociations, il en avise le groupe autochtone. Si la réponse est négative, les raisons sont fournies par écrit. Si elle est positive, la revendication est acceptée et le processus est porté à l'étape suivante.

Entente cadre : À la première étape de négociation, les groupes concernés s'entendent sur les points à discuter, les processus à adopter et les échéanciers qui leur permettront de conclure une entente de principe.

Entente de principe : À cette étape, les parties négocient les points proposés dans l'entente cadre. La négociation d'une entente de principe (communément appelée « EP ») exige souvent plus de temps que toute autre étape dans le cadre du processus. Une EP devrait contenir tous les éléments principaux de l'éventuelle entente définitive.

Entente définitive : Une entente définitive est le résultat d'une revendication territoriale ou de négociations en matière d'autonomie gouvernementale réussies. On y détaille les ententes conclues entre le groupe autochtone, les T.N.-O. et le Canada sur tous les sujets abordés, dont les ressources naturelles, l'autonomie gouvernementale, les avantages financiers et les propriétés foncières. Une entente définitive doit être ratifiée par toutes les parties.

Mise en oeuvre : Un processus est mis en oeuvre en vue de s'assurer que ce dont les parties ont convenu est, en fait, accompli. Le plan de mise en oeuvre est surveillé et géré par un comité tripartite.

Saviez-vous que...

Les négociations en matière d'autonomie gouvernementale tenues avec des groupes autochtones résidant sur une assise territoriale doivent inclure les droits et intérêts des non-Autochtones vivant sur des territoires autochtones. En d'autres mots, s'il y a lieu d'exercer un pouvoir autochtone sur des non-Autochtones, des dispositions doivent être prises et stipulées dans l'entente sur l'autonomie gouvernementale, afin de s'assurer qu'ils ont la possibilité de participer aux décisions qui toucheront leurs droits et intérêts.

Sur Internet

Pour plus d'information, visitez les pages Web suivantes :

Renseignements généraux sur les programmes et services du gouvernement du Canada :
Page d'accueil du gouvernement du Canada:
www.gc.ca

Franc parler est aussi diffusé sur Internet en français et en anglais :
Page d'accueil du MAINC :
www.inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

Vous trouverez le texte de diverses ententes concernant les revendications à l'adresse suivante :
Page du MAINC :
www.inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

Q. De quels nouveaux types de gouvernement discute-t-on dans les négociations portant sur l'autonomie gouvernementale?

A. Les ententes relatives à l'autonomie gouvernementale peuvent prendre plusieurs formes étant fondées sur les diverses caractéristiques de nature historique, culturelle, politique ou économique des régions, collectivités ou groupes autochtones concernés. Dans les T.N.-O., on discute de gouvernements communautaires et publics régionaux, dans le cadre de négociations portant sur l'autonomie gouvernementale. Cette approche tient compte des éléments distinctifs de ce territoire, y compris le fait que la plupart des collectivités des Territoires du Nord-Ouest sont composées de résidents autochtones et non-autochtones et que, dans la plupart des cas, les terres visées par le règlement, en vertu des règlements de revendications territoriales, n'englobent pas les collectivités.

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O.? Veuillez vous contacter à l'adresse ci-dessous.

Franc parler a pour but de diffuser de l'information générale sur différentes questions liées aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Vos questions et vos commentaires sont les bienvenus!

Adressez-les à :

Caroline Dennill
Communications MAINC
C.p. 1500
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Tél: (867) 669-2576
Fax: (867) 669-2715
courriel: dennillc@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 2000
http://www.inac.gc.ca

QS-Y137-000-FF-A1
No de catalogue R72-284/2000F
ISBN 0-662-84353-3

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada

Also available in English under the title ***Plain Talk.***

Renseignements à jour sur les négociations touchant le territoire et l'autonomie gouvernementale
Prière de consulter Franc parler pour obtenir des renseignements à jour sur les négociations touchant le territoire et l'autonomie gouvernementale, étant donné qu'ils sont si importants et essentiels à l'avenir du Nord. ***Franc parler*** sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est une publication du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien visant à aider les habitants du Nord à comprendre ces concepts, leur fonctionnement et leur influence sur la vie de tous les jours.